

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Salle des fêtes de Celles-sur-Belle

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt six, le quinze janvier, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à Salle des fêtes de Celles-sur-Belle, sur convocation adressée le 9 janvier 2026 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires	: 90
Nombre de délégués suppléants	: 49
Nombre de délégués présents	: 49
Nombre de délégués votants	: 63

Étaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, LAMBIN Corinne, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LABROUSSE Christophe, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, POINAS Sylviane, RACINE Eric, MANN Grégory, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, PAPILLAUD Corinne, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Étaient représentés :

ARCHAIMBAULT Monique (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), BARRE Gérard (pouvoir donné à BAUDON Christian), BARRE Daniel (pouvoir donné à POINAS Sylviane), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à MANN Grégory), MORIN Patrick (pouvoir donné à GAYET Olivier), OUVRARD Pierre (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), PICHON Gilles (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à HERISSE Mathieu), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à GIRAULT Anne)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BONNET Line, BOURDIER Christine, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DODIN Patrick, FERRÉ Nicolas, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, FAZILLEAU Yannick, KOHLER Marie, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-

Luc, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, VEQUE Marie-Claire

La séance débute à 18 h 30.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Délibérations du bureau communautaire

Bureau communautaire du 13 novembre 2025

Ressources humaines et communication interne:

Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79) à effet au 1er janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1er janvier 2026 ;
- AUTORISER le versement d'une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79 ;
- AUTORISER la fixation du niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € bruts par agent ayant un INM inférieur à 450 et de 15 € brut pour les agent ayant un INM supérieur à 450, par mois ;
- AUTORISER la signature de la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- INFORMER que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation ;
- AUTORISER la signature de la convention « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79 ;
- AUTORISER l'inscription au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79) à effet au 1er janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à effet au 1er janvier 2026 ;
- AUTORISER le versement d'une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Santé » du CDG79 ;
- AUTORISER la fixation du niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts par agent, par mois ;
- AUTORISER la signature de la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- INFORMER que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation ;
- AUTORISER la signature de la convention « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79 ;
- AUTORISER l'inscription au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Bureau communautaire du 11 décembre 2025

Affaires générales

Bureaux communautaires des 18 septembre et 13 novembre 2025 - Approbation des procès-verbaux

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les procès-verbaux des bureaux communautaires des 18 septembre et 13 novembre 2025.

Prévention et gestion des déchets

Tarification redevance spéciale 2026

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le tarif au litre pour l'année 2026 correspondant au coût des déchets collectés par le service prévention et gestion des déchets, selon la matrice coût 2024, à savoir 0,060€/litre ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document afférent à la présente délibération.

Outils de mutualisation - Signature d'une convention pour la mise en place d'un prototype d'aménagement de point de collecte

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer la convention de prestation de services entre la communauté de communes et la commune de La-Mothe-Saint-Héray, ainsi que tout document y afférent ;
- AUTORISER le remboursement des dépenses engagées par la commune de La-Mothe-Saint-Héray dans le cadre des travaux d'aménagement, depuis le budget TEOM, pour un montant maximal de 5 512 €.

Modification du règlement intérieur des centres de valorisation à compter du 1er janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'harmonisation du règlement intérieur des centres de valorisation ainsi que ses modifications et annexes, avec une entrée en vigueur fixée au 1er janvier 2026 ;
- AUTORISER le président à modifier les annexes au règlement intérieur, afin de permettre leur actualisation régulière, notamment en cas d'évolution des filières, et à signer tous documents y afférent.

Animation du territoire

Dénomination du futur gymnase communautaire de Brioux-sur-Boutonne

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité, décide de :

- ATTRIBUER au futur gymnase communautaire de Brioux-sur-Boutonne le nom suivant : L'Agrion ;
- CHARGER le président de procéder à toutes formalités et communications nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Union Régionale des Foyers Ruraux - Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes d'un montant annuel de 15 000 €, soit 45 000 € pour trois ans.
- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Solidarités

Association Appui et Vous Sud Deux-Sèvres - Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Appui et Vous Sud Deux-Sèvres d'un montant de 9 500 € par an, soit 28 500 € pour trois ans ;
- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale d'objectifs 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Association ECLAS 79 - Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association ECLAS 79 d'un montant de 20 000 € par an, soit 60 000 € pour trois ans ;
- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale d'objectifs 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 79) - Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 79) d'un montant de 600 € par an, soit 1 800€ pour trois ans ;
- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale d'objectifs 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Attractivité économique et touristique

Association Solidarité Paysans - Attribution subvention 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes pour l'année 2025 dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2025 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Habitat

Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL79) 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres pour l'année 2025 telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent ;

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres d'un montant de 14 013,60 € au titre de l'année 2025, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Revitalisation des centres-bourgs

Outils de mutualisation - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante du service Petites Villes de Demain

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante du service Petites Villes de Demain tel que proposé en annexe,

- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer ledit avenant.

Relevé des décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20250270	Projet de territoire et démarches participatives	02/12/25	Attribution d'une aide dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - Communauté de communes Mellois en Poitou - Mobilité	CCMP	114 00 € sur deux ans soit 42 500 € en 2025 et 71 500 € pour 2026
DP20250272	Animation du territoire	27/11/25	Mise à disposition de la base de Loisirs du Lambon au Spiridon Mellois	Spiridon Mellois	A titre gratuit
DP20250273	Education - Enfance jeunesse	27/11/25	Convention de mise à disposition de véhicules communautaires à l'association du TchoukBall Club du Mellois	TchoukBall Club du Mellois	0,697 € TTC/Km
DP20250274	Education - Enfance jeunesse	27/11/25	Convention d'intervention et partenariat avec le Collège de Celles-sur-Belle dans le cadre du CLAS - Année scolaire 2025-2026	CCMP/Collège de Celles-sur-Belle	A titre gratuit
DP20250275	Affaires générales	30/11/25	Convention de mise à disposition de la salle La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne pour les instances communautaires 2026	CCMP/ COMMUNE DE BRIOUX SUR BOUTONNE	100 EUROS
DP20250276	Grands projets	30/11/25	Marché de travaux pour la construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne - Annule et remplace de l'avenant n°01 du lot n°11 - Équipement sportif	Groupeement Pyramide	4 090 € HT soit une augmentation de +2,99 % du montant initial du marché
DP20250277	Finances	03/12/25	Emprunt - Budget taxe enlèvement ordures ménagères - Financement de l'acquisition de véhicules lourds - Crédit Mutuel Océan	CCMP	840 000 €
DP20250278	Affaires générales	03/12/25	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Celles-sur-Belle pour le conseil communautaire du 15 janvier 2026	CCMP/ COMMUNE DE CELLES SUR BELLE	328 EUROS
DP20250279	Prévention et gestion des déchets	03/12/25	Attribution marché M25EV10 - Fourniture Bacs roulants d'ordures ménagères et de collecte sélective	SULO FRANCE SAS - 92000 COLOMBES	111 709,60 € HT base DQE hors fournitures supplémentaires BPU - Montant maxi du MP = 150 000 € HT
DP20250280	Prévention et gestion des déchets	03/12/25	Attribution marché M25EV17 fourniture d'abribacs tri-flux, corbeilles bi-flux et supports de sacs pour le tri-hors foyer.	LOT 1 : ABC EQUIPEMENTS ET COLLECTIVITES LOT 2 : CHALLENGE SAS LOT 3 : CONCERTO SAS	LOT 1 : 61 525.20 € HT LOT 2 : 30 496.88 € HT LOT 3 : 5 076.00 € HT
DP20250281	Education - Enfance jeunesse	03/12/25	Subvention Mutualité Sociale Agricole Poitou - REAAP - Convention de financement 2025 - Fête du Jeu et Semaine en famille	MSA/CCMP	1 000 €
DP20250282	Education - Enfance jeunesse	03/12/25	Réunion de parents concernés par l'action Passerelle - Mise à disposition de la salle des Jardins (SEPIA) de Celles-sur-Belle	Commune de Celles-sur-Belle / CCMP	A titre gratuit
DP20250283	Education - Politique scolaire	03/12/25	Mise à disposition d'une salle d'activités de l'école primaire de Chef-Boutonne à l'APE de Chef-Boutonne	APE Chef-Boutonne	A titre gratuit

DP20250284	Services techniques	03/12/25	Marché de travaux pour la construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne - Avenant N° 01 - Lot 03 / VRD Terrassement & Espaces verts - Avenant N° 02 Lot 08 / PRO ALU / Menuiseries extérieures alu et serrurerie - Avenant N° 04 Lot 15 / Plomberie Chauffage VMC - Avenant N° 03 Lot 16 / Electricité et Courants Faibles	Lot 03 / EUROVIA (+ 10 086,00 € HT) Lot 08 / PRO ALU (- 2 750,00 € HT) Lot 15 / SAMSON (+ 288,44 € HT) Lot 16 / EEAC (+ 1 745,68 € HT)	+ 9 370,12 € HT
DP20250285	Affaires générales	07/12/25	Marché 2021_ASSURANCES01 avenants n°1 lot 2 et n°2 lot 5 relatif au marché d'assurances et de conseils en groupement de commande CIAS/CDC Mellois en Poitou	Lot 2 : SAMCL ASSURANCES Lot 5 : RELYENS MUTUAL INSURANCE	Lot 2 : +121 046,40 € HT Lot 5 : +500,00 € HT
DP20250286	Mobilité	07/12/25	Attribution marché M25MM01 Prestations intellectuelles pour la mise en place d'un schéma directeur cyclable sur la communauté de communes Mellois en Poitou	ITEM Etudes & Conseil - Besançon 25000	37 450.00€ HT sur la base du DPGF (hors prestations supplémentaires prévues sur la base du BPU)
DP20250287	Affaires générales	09/12/25	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Celles-sur-Belle pour le conseil communautaire du 15 janvier 2026	Commune de Celles-sur-Belle / CCMP	328 € la séance
DP20250288	Affaires générales	09/12/25	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Lezay pour les instances communautaires 2026	Commune de Lezay / CCMP	100€ la séance
DP20250289	Animation du territoire	09/12/25	Mise à disposition du complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray au FHVS 94	Foot Haut Val de Sèvre 94	A titre gratuit
DP20250290	Solidarités	15/12/25	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie d'avances de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage	-	-
DP20250291	Solidarités	15/12/25	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage	-	-
DP20250292	Services techniques	17/12/25	Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'OSAPAM – Bâtiment « Les Remparts » (Melle)	OSAPAM	A titre gratuit
DP20250294	Ressources humaines et communication interne	17/12/25	Signature marché réservé M25RH01 mise à disposition de personnels à titre temporaire et prestations de service	Lot n°1 : AIPM Lot n°2 : AIPM	Lot n°1 : 666 000€ HT Lot n°2 : 80 000€ HT
DP20250295	Attractivité économique et touristique	18/12/25	Attribution marché M25AE01 réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement de la 2ème tranche de la ZAE de la Croix Ganne à Fressines (79)	Entreprise EVEHA - 87068 LIMOGES	386 266,00 € HT
DP20250296	Direction générale	21/12/25	Convention de prêt de salles communales pour l'organisation des conférences des maires pour l'année 2026	CCMP	A titre gratuit
DP20250297	Direction générale	21/12/25	Conventions de mise à disposition de salles communales pour les séminaires organisés par la communauté de communes Mellois en Poitou en 2026	CCMP	A titre gratuit
DP20250299	Animation du territoire	21/12/25	Mise à disposition de la salle de gymnastique de Melle au Centre Socio Culturel	Centre Socio Culturel de Melle	A titre gratuit
DP20250300	Education - Enfance jeunesse	21/12/25	Locaux communaux de Verrines-sous-Celles pour l'itinérance du Relais Petite Enfance de Celles-sur-Belle - Convention de mise à disposition à titre gratuit	Commune de Verrines-sous-Celles / CCMP	A titre gratuit
DP20250301	Education - Enfance jeunesse	21/12/25	Locaux communaux de Montigné pour l'itinérance du Relais Petite Enfance de Celles-sur-Belle - Convention de mise à disposition à titre gratuit	Commune de Montigné / CCMP	A titre gratuit
DP20250302	Attractivité économique et	21/12/25	Demande de financement Région Nouvelle-Aquitaine pour l'accompagnement structuration	Région Nouvelle Aquitaine / CCMP	25 000 €

	touristique		filière chanvre 2025-2026		
--	-------------	--	---------------------------	--	--

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Conseil communautaire du 13 novembre 2025 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 13 novembre 2025.

EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE

2. Centre Socio Culturel du Mellois et Belle et Lambon - Convention triennale d'objectifs 2026-2028 (annexes)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, les associations « CSC du Mellois » et « Belle et Lambon » ont sollicité la communauté de communes afin de bénéficier du renouvellement d'une convention triennale. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 291 000 € par an pour l'association « CSC du Mellois », soit 873 000 € sur trois ans, et à 165 000 € par an pour l'association « Belle et Lambon », soit 495 000 € sur trois ans. Ce montant est revalorisé chaque année en fonction de l'indice de consommation INSEE de l'année N-1 au 1er janvier de chaque année.

Ces associations ont pour objet la mise en œuvre d'activités et de services à finalité sociale, éducative, culturelle et de loisirs. Leurs projets pédagogiques, à destination des secteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, visent à répondre aux besoins des familles du territoire et à permettre à l'ensemble des enfants des secteurs mellois et cellois de bénéficier d'activités éducatives à travers le jeu, le sport, les activités manuelles, mais également l'art et l'environnement.

Ces associations participent au maillage territorial en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, il convient de poursuivre le travail engagé avec les associations « CSC du Mellois » et « Belle et Lambon » en renouvelant la convention triennale, en cohérence avec le projet de territoire de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire approuve les conventions triennales d'objectifs 2026-2028 à conclure entre la communauté de communes Mellois en Poitou et les associations susmentionnées.

Sans participation de Madame Sylvie BRUNET et Madame Sarah KLINGLER (pouvoir donné à Monsieur Sylvain GRIFFAULT)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'attribution d'une subvention :

- au « Centre Socio-culturel du Mellois » pour un montant de 291 000 € par an, soit 873 000 € sur trois ans, dans les conditions précitées ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
 - et à l'association « Belle et Lambon » pour un montant de 165 000 € par an, soit 495 000 € sur trois ans ;
- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer les conventions triennales des actions 2026-2028, avec l'association « Belle et Lambon » et le « Centre Socio-culturel du Mellois » telles qu'annexées, ainsi que tout document afférent.

CYCLE DE L'EAU

3. Désignation des représentants de la communauté de communes Mellois en Poitou au sein du syndicat d'eau potable des 4B

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Considérant que le transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Mellois en Poitou prend effet au 1er janvier 2026, conformément aux articles L.5214-16 et L.5211-17 du CGCT ;

Considérant que, du fait de ce transfert, la communauté de communes Mellois en Poitou est substituée de plein droit aux communes membres (Alloinay, Asnières en Poitou, Aubigné, Brieuil sur Chizé, Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Chérigné, Chizé, Clussais la Pommeraie, Couture d'Argenson, Ensigné, Fontenille, Fontivillié, Juillé, La Chapelle Pouilloux, Les Fosses, Le Vert, Limalonges, Lorigné, Loubigné, Loubillé, Luché-sur-Brioux, Lusseray, Mairé L'Evescault, Maisonnay, Marcillé, Melle, Melleran, Paizay Le Chapt, Périgné, Saint Romans Lès Melle, Sauzé-Entre-Bois, Secondigné sur Belle, Séligné, Valde-laume, Vernoux sur Boutonne, Villefollet, Villemain, Villiers en Bois, Villiers sur Chizé) au sein du syndicat d'eau potable des 4B exerçant ladite compétence, conformément aux articles L.5211-41-3 et L.5721-6 du CGCT ;

Considérant que cette substitution entraîne le retrait automatique des communes membres du syndicat pour la compétence transférée ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants titulaires et suppléants de la communauté de communes Mellois en Poitou au sein dudit syndicat, conformément à leur statut ;

Considérant que ces désignations relèvent d'une délibération de l'organe délibérant ;

Sont désignés pour représenter la communauté de communes Mellois en Poitou au sein du syndicat d'eau potable syndicat d'eau potable des 4B à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- Représentant(s) titulaire(s) :

- RENAUD Nadine
- MINOT Daniel
- BARREAU Michel
- LESLIE Michelle
- PICARD Marylène
- HAYE Jean-Marie
- ROYER Daniel
- FOUCHE Jean-Louis
- WATTEBLED Frédéric
- ACE Helen
- TRUTEAU Pascal

- MICHELET Fabrice
- OLIVIER Chantal
- BARRÉ Daniel
- BALLAND Jean-Michel
- KONATE Amadou
- BELAUD Bernard
- BOUFFARD, Christian
- PELLETIER Franck
- FAZILLEAU Yannick,
- BOURDIN Marie-Odile
- VIAUD Jonathan
- POINAS Sylviane
- MACHET Annette
- STOFFEL Claude
- CORNUAUD Stéphane
- PROUST Yane
- MARTINET Dominique
- VOIX Didier
- MARTIN Patrick
- BARILLOT Dorick
- POUGNARD Philippe
- BERNARD Eric
- COURTIN Béatrice
- AIRVAULT Jean-Luc
- BERTON Jacques
- CHARLES Philippe
- BOCHE Bernard
- PELTIER Jérôme
- SICAULT Jean-Claude
- GUERIN Marie-Claire
- BOULET Dominique
- HAMEL Patrice
- BARRAUD Stéphane
- GRANDIN Bernard
- AUBOUIN Benoît
- BERNARDIN Jocelyne

- ARCHAIMBAULT Monique
- DESAIVRES Eric
- MORNET KOHLER Maryse
- PINEAU Max
- NIVELLE Jean-Pierre
- BACHA Virginie
- MALVAUD Gérard
- GARNIER Jacky

- Représentant(s) suppléant(s) :

- CHOLLET Daniel
- RAFFOUX Jean-Guy
- MORIN Christine
- WILKINSON Judith
- NEAU Claude
- PICORON Nadège
- GEOFFROY Maryline
- DENIS Pascal
- AUBERT Christian
- KOHLER Marie
- BOURSIER Angélique
- GOUJEAU Christian
- PASQUAY Frédéric
- GUERIN Bernard
- VARIN Louis
- BOUREAU Jean-François
- MAGNERON Alain
- DANIAUD Amandine
- FICHET Pierre
- RICHARD Mickaël
- GALLE Perrine
- ARCHIMBAUD Guénaëlle
- NOCQUET Patrice
- DESCHAMPS Valérie
- LEOMENT Nathalie
- THOREZ Bernard
- BALLAND Cyril

- POINT Jean-Luc
- GIRAULT David
- DURGAND François
- MARQUET Pierrick
- GUERY Patrice
- CHAUVET Jean-François
- CHAUVET Christophe
- GUIGNARD Laurent
- BRENET François
- PERROTIN Joël
- ANDRE Claire
- EBRARD Johan
- BAUDON Christian
- LOCHON Johnny
- BARRE Gérard
- CLISSON Philippe
- FERRU Chantal
- GAUVIN Alain
- AUDOIN Fabrice
- PRINTEMPS Jacky
- DIATTE Sylvie
- JOLLY Jacques
- GUILLON Jean-Luc
- ALEZEAU Christian
- GIRAUDEAU Alain
- MOULIN Daniel
- AYRAULT Jean-Christophe
- JOLLET Sandrine

Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée prévue par les statuts du syndicat concerné jusqu'à leur remplacement par une nouvelle délibération.

La présente délibération sera notifiée au syndicat d'eau des 4B, aux communes membres et transmise à Monsieur le Préfet pour l'exercice du contrôle de légalité.

Débats :

Monsieur le président demande à l'assemblée de se prononcer sur le recours au vote à main levée pour le choix des représentants communautaires au sein du 4B qui se fait en principe par un vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire opte à l'unanimité pour le vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la désignation des représentants appelés à siéger au sein du syndicat d'eau potable des 4B, conformément à la liste présentée ci-dessus.

4. Désignation des représentants de la communauté de communes Mellois en Poitou au sein du syndicat d'eau potable du SERTAD

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Considérant que le transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Mellois en Poitou prend effet au 1^{er} janvier 2026, conformément aux articles L.5214-16 et L.5211-17 du CGCT ;

Considérant que, du fait de ce transfert, la communauté de communes Mellois en Poitou est substituée de plein droit aux communes membres (Aigondigné, Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle, Exoudun, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Melle, Prailles-La-Couarde, Saint-Vincent-La-Châtre, Chey, Chenay, Lezay, Messé, Rom, Saint-Coutant, Sainte Soline, Sepvret, Vanzay, Vançais) au sein du SERTAD syndicat d'eau potable exerçant ladite compétence, conformément aux articles L.5211-41-3 et L.5721-6 du CGCT ;

Considérant que cette substitution entraîne le retrait automatique des communes membres du syndicat pour la compétence transférée ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants titulaires et suppléants de la communauté de communes Mellois en Poitou au sein dudit syndicat, conformément à leurs statuts ;

Considérant que ces désignations relèvent d'une délibération de l'organe délibérant ;

Sont désignés pour représenter la communauté de communes Mellois en Poitou au sein du SERTAD, syndicat d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Représentant(s) titulaire(s) :

- LABARRE Eric
- BRETONNIER Pascal
- GICQUIAUD Floriane
- PUTEAUX Sylvain
- CACLIN Philippe
- TRICHET Jacques
- DUPEU Laurent
- ROUXEL Patricia
- TROCHON Patrick
- Rodriguez Guillaume
- EMERIT Christian
- SIMON Jean Manuel
- GAYET Olivier
- PETIT Serge

- COUTHOUIS Jérôme
- GERMAIN Yves
- SILLON Sylvie
- CHASSIN Julien
- NEE Nicole
- BELLIVIER Roland
- DUCOURTIEUX Jean-Claude
- PICHON Gilles

- Représentant(s) suppléant(s) :

- BROUSSARD Raphaël
- CHAMPIGNE Nicolas
- TEXIER Jérôme
- LOGETTE Kévin
- JOFFRIT Christophe
- INGRAND Emmanuel
- ROUSSEAUX Patrick
- COUSSET Alain
- DOBIOT Philippe
- BORDIER Jean-Pierre
- BAPTISTE Sylvie
- BERNY-SOUCHARD Sandrine
- SUIRE Sébastien
- POIRIER Gilles
- GUILLIE Pascal
- GAYOT Jean -François
- LAMARCHE Sylvie
- BORDEVAIRE Jany
- BONNET Christian
- MAUZE Marie-Madeleine
- JUIN Fabrice
- COLLON Gérard

Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée prévue par les statuts du syndicat concerné jusqu'à leur remplacement par une nouvelle délibération.

La présente délibération sera notifiée au SERTAD, syndicat d'eau concerné, aux communes membres et transmise à Monsieur le Préfet pour l'exercice du contrôle de légalité.

Débats :

Monsieur le président demande à l'assemblée de se prononcer sur le recours au vote à main levée pour le choix des représentants communautaires au sein du SERTAD qui se fait en principe par un vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire opte à l'unanimité pour le vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la désignation des représentants appelés à siéger au sein du SERTAD, conformément à la liste présentée ci-dessus.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

5. Ancienne déchèterie de Sainte Soline - Déclassement du domaine public

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la communauté de communes est propriétaire de l'ancienne déchèterie située sur la commune de Sainte Soline, sise La Rivière d'Asnières et cadastrée ZL n°52.

Depuis l'arrêt d'exploitation de la déchèterie et sa fermeture, ce site n'est plus utilisé et a fait l'objet des procédures administratives et techniques nécessaires à sa fermeture.

En concertation avec la commune de Sainte Soline, il a été convenu la cession de la parcelle ZL 52 à la commune.

Afin de permettre la réaffectation et la valorisation locale du site, il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DÉCIDER le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section ZL n°52 sise La Rivière d'Asnières à Sainte Soline,
- DÉCIDER l'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- AUTORISER le président à signer tout document afférent à cette affaire.

FINANCES

6. Attributions de compensation (AC) provisoires 2026

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de

compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Conformément aux dispositions réglementaires rappelées supra, "le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions". L'EPCI est donc tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des AC avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres.

L'EPCI est libre de modifier, après le 15 février, le montant des AC provisoires qu'il a fixé dans la mesure où il ne s'agit que de montants prévisionnels et où il verse bien un montant mensuel à ses communes membres. Les AC de fonctionnement dont le montant annuel est inférieur à 15 000€ et les AC d'investissement seront versées annuellement. Il convient de rappeler que nonobstant les montants provisoires que l'EPCI a fixé, ces derniers feront, in fine, l'objet d'un ajustement par le biais des versements mensuels égal à la différence avec le montant des AC définitives.

Dans la mesure où la notification des montants d'AC attendus porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée.

L'EPCI peut être simplifiée et faire abstraction de l'évaluation des charges transférées.

Il est demandé par conséquent au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2026.

COMMUNES	AC FONCT DEF 2025	AC INV DEF 2025	PACTE 1	AC PROV FONCT 2026	AC PROV INV 2026
AIGONDIGNE	462 892 €	- €	5 807 €	468 699 €	- €
ALLOINAY	279 860 €	- €	763 €	280 623 €	- €
ASNIERES EN POITOU	2 134 €	- €	75 €	2 209 €	- €
AUBIGNE	11 668 €	- €	41 €	11 709 €	- €
BEAUSSAIS - VITRE	74 643 €	- €	- €	74 643 €	- €
BRIEUIL SUR CHIZE	16 037 €	- €	72 €	16 109 €	- €
BRIOUX SUR BOUTONNE	62 650 €	- €	2 030 €	64 680 €	- €
CELLES SUR BELLE	494 323 €	- €	9 802 €	504 125 €	- €
CHEF BOUTONNE	471 616 €	40 276 €	2 223 €	473 839 €	40 276 €
CHENAY	42 678 €	- €	- €	42 678 €	- €
CHERIGNE	- 2 228 €	- €	44 €	- 2 184 €	- €
CHEY	39 338 €	- €	- 632 €	38 706 €	- €
CHIZE	124 143 €	- €	795 €	124 938 €	- €
CLUSSAIS LA POMMERAIE	59 329 €	- €	243 €	59 572 €	- €
COUTURE D'ARGENSON	37 684 €	- €	127 €	37 811 €	- €
ENSIGNE	- 3 580 €	- €	124 €	- 3 456 €	- €
EXOUDUN	31 410 €	- €	- 709 €	30 701 €	- €
FONTENILLE ST MARTIN	65 951 €	- €	234 €	66 185 €	- €
FONTIVILLE	70 087 €	- €	- 891 €	69 196 €	- €
FRESSINES	152 455 €	- €	1 345 €	153 800 €	- €
JUILLE	- 8 281 €	- €	24 €	- 8 257 €	- €
LA CHAPELLE POUILLOUX	15 549 €	- €	46 €	15 595 €	- €
LA MOTHE SAINT-HERAY	240 483 €	- €	- 2 822 €	237 661 €	- €
LE VERT	12 102 €	- €	58 €	12 160 €	- €
LES FOSSES	33 306 €	- €	198 €	33 504 €	- €
LEZAY	286 108 €	- €	- 3 911 €	282 197 €	- €
LIMALONGES	57 065 €	- €	291 €	57 356 €	- €

LORIGNE	29 127 €	- €	97 €	29 224 €	- €
LOUBIGNE	9 256 €	- €	28 €	9 284 €	- €
LOUBILLE	43 084 €	- €	138 €	43 222 €	- €
LUCHE SUR BRIOUX	12 192 €	- €	101 €	12 293 €	- €
LUSSERAY	2 513 €	- €	77 €	2 590 €	- €
MAIRE LEVESCAULT	38 507 €	- €	163 €	38 670 €	- €
MAISONNAY	60 554 €	- €	- 239 €	60 315 €	- €
MARCILLE	60 250 €	- €	- 774 €	59 476 €	- €
MELLE	1 579 764 €	- €	- 14 338 €	1 565 426 €	- €
MELLERAN	61 726 €	- €	221 €	61 947 €	- €
MESSE	16 389 €	- €	- €	16 389 €	- €
PAIZAY-LE-CHAPT	- 22 448 €	- €	124 €	- 22 324 €	- €
PERIGNE	76 221 €	- €	676 €	76 897 €	- €
PRAILLES - LA COUARDE	87 424 €	- €	169 €	87 593 €	- €
ROM	73 927 €	- €	- 1 197 €	72 730 €	- €
SAINT COUTANT	18 754 €	- €	- 294 €	18 460 €	- €
SAINTE SOLINE	33 895 €	- €	- 450 €	33 445 €	- €
SAINT ROMANS LES MELLE	66 287 €	- €	- 828 €	65 459 €	- €
SAINT VINCENT LA CHATRE	53 394 €	- €	- €	53 394 €	- €
SAUZE-ENTRE-BOIS	363 901 €	- €	1 780 €	365 681 €	- €
SECONDIGNE SUR BELLE	111 932 €	- €	576 €	112 508 €	- €
SELIGNE	9 373 €	- €	45 €	9 418 €	- €
SEPVRET	44 814 €	- €	- €	44 814 €	- €
VALDELAUME	71 381 €	- €	219 €	71 600 €	- €
VANCAIS	14 153 €	- €	- 247 €	13 906 €	- €
VANZAY	15 958 €	- €	- €	15 958 €	- €
VERNOUX SUR BOUTONNE	14 770 €	- €	80 €	14 850 €	- €
VILLEFOLLET	- 14 543 €	- €	82 €	- 14 461 €	- €
VILLEMAMIN	10 222 €	- €	33 €	10 255 €	- €
VILLIERS EN BOIS	25 976 €	- €	115 €	26 091 €	- €
VILLIERS SUR CHIZE	11 987 €	- €	61 €	12 048 €	- €
TOTAL	6 110 165 €	40 276 €	1 795 €	6 111 960 €	40 276 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou au titre de l'année 2026 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes tels que présentés,
- AUTORISER le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

7. Modification du tableau des emplois non permanents du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Ce projet de délibération porte à la connaissance de l'assemblée délibérante du recours prévisible, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, aux contrats à durée déterminée (CDD), sur emploi non permanent dans le cadre de renforts liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier et à un contrat d'engagement éducatif.

Considérant que les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité sont créés par l'assemblée délibérante,

Considérant les besoins prévisionnels de la collectivité et de la nécessité de recourir au recrutement de personnels non permanents dans le cadre de besoins saisonniers récurrents ou encore pour faire face à un besoin de réorganisation de service ou d'évaluation de besoins en personnel,

Considérant qu'une délibération sera prise en fin de l'année pour faire état des contrats réellement conclus,

Le Président informe l'assemblée que la collectivité procédera au recrutement d'agents sur emplois non permanents, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, comme suit :

Fondement du recrutement	Nombre de contrats	Durée du contrat
Accroissement temporaire d'activité (ATA) (Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)	170	Contrats de durée variable établis entre le 1 ^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026
Accroissement saisonnier d'activité (Article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)	20	Contrats de durée variable établis entre le 1 ^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026
Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) (Article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles)	100	Contrats de durée variable établis entre le 1 ^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les contrats sur des emplois non permanents, mis en place sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour faire temporairement face à des besoins d'une durée déterminée et renouvelés par décision expresse suite :

- À un accroissement temporaire d'activité, selon les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique,
- À un accroissement temporaire saisonnier, selon les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique,
- À un contrat d'engagement éducatif, selon les conditions fixées à l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles.

8. Modification du tableau des emplois permanents de droit privé (SPIC) - Direction du cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Suite à la démission d'un agent public occupant les fonctions de technicien en assainissement collectif, la direction du cycle de l'eau propose de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité du service.

Il est rappelé que les missions relevant de l'assainissement sont exercées, depuis le 1er janvier 2020, dans le cadre d'un service public industriel et commercial (SPIC). En conséquence, le recrutement afférent à ce poste relève du droit privé, et plus particulièrement des dispositions du Code du travail.

Dans ce cadre, le poste a été ajusté afin de correspondre aux classifications prévues par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147). Il est ainsi positionné au groupe III, conformément aux dispositions de l'annexe 2 du 12 avril 2000 de ladite convention.

Au regard de cette classification, le poste de technicien en assainissement collectif correspond à des missions qualifiées consistant en la réalisation d'opérations à combiner en vue d'atteindre des objectifs définis. Les activités sont exercées en autonomie, avec une responsabilité directe sur les résultats, sous réserve d'un contrôle par étapes assuré par le supérieur hiérarchique.

Conformément aux articles L. 1211-1 et suivants du Code du travail, le recrutement sera effectué par la voie d'un contrat à durée indéterminée (CDI), à pourvoir à compter du 1er février 2026. La rémunération sera fixée conformément aux dispositions applicables au groupe III – technicien d'exploitation de la convention collective IDCC 2147.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la création des emplois permanents de droit privé de technicien assainissement collectif, à pourvoir en contrat à durée indéterminée au sein de la direction du cycle de l'eau, selon les modalités visées ; les crédits étant prévus au budget annexe assainissement collectif de l'exercice.

9. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé les modifications suivantes :

Postes	Grades – Catégories	ETP	Date d'effet
Création suite à recrutement			
Chargé de mission commande publique	Création	1 ETP	01/02/2026
Direction des affaires juridiques	Attaché Catégorie A		

Modification suite à recrutement			
Chargé de mission du foncier économique Direction Générale adjointe attractivité et stratégie territoriale	Création Attaché Catégorie A	1 ETP	01/02/2026
	Suppression Ingénieur principal Catégorie A	1 ETP	01/02/2026
Modification suite à promotion interne			
Responsable de cuisine Direction de l'Education	Création Agent de maîtrise Catégorie C	0,857 ETP	01/02/2026
	Suppression Adjoint technique Principal de 2eme classe Catégorie C	0,857 ETP	01/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.

QUESTIONS DIVERSES

- Point d'information sur le remaniement de la collecte des encombrants.
- Point d'information sur l'actualité judiciaire opposant la CCMP et la commune d'Aigondigné dans le contentieux relatif au mode de collecte des déchets, lequel avait été porté devant la Cour d'appel de Bordeaux. Celle-ci a confirmé le jugement du Tribunal de Poitiers, rejetant ainsi la demande de la commune.
- Point d'information sur l'agenda des réunions du conseil à venir. Il est nécessaire, au regard des sujets qui seront abordés, que pour ces deux derniers conseils, le quorum puisse être atteint. Un moment convivial est prévu après le conseil communautaire du 5 mars 2026.

Agenda des réunions

- Jeudi 29 janvier 2026 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle
- Lundi 02 février 2026 à 18h – Réunion sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2026 – Salle des fêtes de Paizay-le-Tort
- Jeudi 05 février 2025 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le secrétaire de séance

Le Président